

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS





**PREFETE DE LA REGION GRAND EST**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**I - Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 40 fichiers**

**II - Décisions préfectorales : 4 fichiers**

**III - Position formelle de l'administration (rescrit) : 7 fichiers**

**Nombre total de fichiers : 51**

**Le 17 avril 2020**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 40 fichiers**

51190287	ARDC	EARL DU CERIZELET	54190060bis	ARDC	GAEC LE HAUT DES AIRS
51190346	ARDC	EARL VERNET PHILIPPE	54190068	ARDC	SCEA DE TAUTECOURT
51190354	ARDC	COLLARD FREDERIC	54190069	ARDC	SCEA DE TAUTECOURT
51190355	ARDC	SCEA DES MONSIAUX	54190071	ARDC	EARL DU SILORIT
51190356	ARDC	EARL DE MARLAIS	54190073	ARDC	CROUVIZIER ELISABETH
51190357	ARDC	SARL HOSTOMME ET FILS	54190075	ARDC	ANDRE ESTELLE
51190360	ARDC	EARL LAURENT LEPITRE	54190076	ARDC	DONNEN OLIVIER
51190361	ARDC	EARL BOUVY SAINT-JULIEN	54190077	ARDC	GAEC DE CHAMPE
51190362	ARDC	EARL DES PINS	54190080	ARDC	DELAFONT ELODIE
51190363	ARDC	EARL NICOLAS	54190082	ARDC	EARL DE LA GARDE
51190365	ARDC	GAEC DUHAL FRERES	55190110	ARDC	EARL DES FRATIS
51190366	ARDC	NOMINE MAXIME	55190121	ARDC	EARL DE LOCHETTE
51190367	ARDC	SCEA DES JARDINS	55190126	ARDC	GENTER AUBIN
51190368	ARDC	SCEV DU GRADON	55190127	ARDC	EARL DU PERRON
51190369	ARDC	EARL HENRY HEMARD	55190143	ARDC	COURTIER STEPHANE
51190370	ARDC	EARL LEBEAU BATISTE	55190144	ARDC	GAEC DE LA MAURIE
51190374	ARDC	MARNIQUET FABRICE	55190147	ARDC	GAEC DE LA DOUCE PRAIRIE
51190378	ARDC	VALTON ANNICK	55190150	ARDC	LANGNER ETIENNE
51190379	ARDC	GUENET EPOUSE FRAPART STEPHANIE	55190155	ARDC	ELOY JEAN-MARIE
54190023	ARDC	GAEC DE LA CLE	55190156	ARDC	EARL REGEVAL

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 4 fichiers**

51190424 DP HOLVOËT BENJAMIN	54190083 REFUS GAEC DU ROUAL
54190072 DP GAEC DE JOLY CHAMPS	
54190078 DP GAEC DE LA MORTAGNE	

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 7 fichiers**

08200031 RESCRIT EARL GUEILLOT	67200100 RESCRIT EARL JOLLY ANDRE
52190113 RESCRIT EARL DES PLANTES	67200101 RESCRIT PETIT MARIE-ELEONORE
52200009 RESCRIT GAEC LES VERGERS DE JEAN-PIERRE	02120200133419 RESCRIT TISSIER EMILIEN
52200020 RESCRIT MARY MICHEL	



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19/09/2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 287

Le Directeur Départemental des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

à  
EARL DU CERIZELET  
Chemin des Dats  
51470 SAINT MEMMIE

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/09/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre agrandissement sur :  
-25ha 93a 40ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ST MEMMIE (51) ; L EPINE (51) ; CHALONS EN CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/09/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 287**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/01/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 346

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL VERNET PHILIPPE  
6 RUE POTIER  
51220 LOIVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de Madame Lily VERNET sans apport de surface au sein de L'EARL VERNET PHILIPPE ; situées sur la (les) commune(s) de LOIVRE (51) ; HERMONVILLE (51) ; COURCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 346**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne. le 21/10/2019

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 354

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

COLLARD FREDERIC  
24 RUE DES BLEUETS  
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-95ha 75a 57ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VRAUX (51) ; VILLERS MARMERY (51) ; TOURS SUR MARNE (51) ; BILLY LE GRAND (51) ; AIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 354**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIÈRE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 355

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 21/10/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
SCEA DES MONSIAUX  
4 RUE DU MOULIN  
51120 SAUDOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée de Julien CODRON et Paulin CODRON au sein de la SCEA DES MONSIAUX et l'agrandissement de la SCEA DES MONSIAUX sur :  
-1ha 23a 40ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BARBONNE FAYEL (51) ; ESSOMES SUR MARNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 355**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 356

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL DE MARLAIS  
FERME DE MARLAIS  
51270 ORBAIS L'ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement au sein de l'EARL DE MARLAIS sur :  
-8ha 63a 07ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 356**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE





PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 357

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SARL HOSTOMME ET FILS  
5 RUE DE L'ALLEE  
51530 CHOUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 07a 18ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 357**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 360

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL LAURENT LEPITRE

7 RUE DE L'EGLISE

51170 CRUGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 31a 19ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de PARGNY LES REIMS (51) ; COULOMMES LA MONTAGNE (51) ; CHENAY (51) ; BOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 360**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 361

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL BOUVY SAINT JULIEN

21 RUE DE LA CROIX

51170 COURVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL BOUVY SAINT JULIEN sur :

-191ha 60a 53ca de terres

-1ha 61a 40ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de SAVIGNY SUR ARDRES (51) ; ST GILLES (51) ; MONT SUR COURVILLE (51) ; FAVEROLLES ET COEMY (51) ; CRUGNY (51) ; COURVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 361**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 362

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL DES PINS

11 RUE DE LA NOBLETTE

51600 LA CHEPPE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-8ha 46a 36ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de LA CHEPPE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 362**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 363

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL NICOLAS  
17 RUE DU PRE SEIGNEUR  
51290 DROSNAV

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-4ha 40a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de DROSNAV (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 363**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 365

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 21/11/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

GAEC DUHAL FRERES  
28 RUE DES DUCS DE JOYEUSE  
51800 VILLE SUR TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 90a 50ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLE SUR TOURBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 365**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 366

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 21/11/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

NOMINE MAXIME  
1 RUE DU VEYEUX  
51270 COURJEONNET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-86ha 68a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51) ; BOURSAULT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 366**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 367

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 21/11/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SCEA DES JARDINS  
13 RUE DES TILLEULS  
51130 PIERRE MORAINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-4ha 48a 90ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/11/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 367**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/03/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE





PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 368

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEV DU GRADON  
MANOIR DE MONTFLAMBERT  
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 15a 60ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de FESTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 368**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 369

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL HENRY HEMARD  
33 GRANDE RUE  
51300 LISSE EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha 80a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ST LUMIER EN CHAMPAGNE (51)

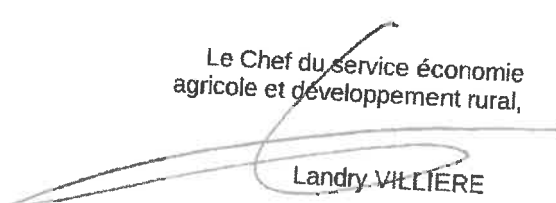
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 369**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/12/2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 370

Le Directeur Départemental des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

EARL LEBEAU BATISTE  
13 BIS RUE DU GENERAL LECLERC  
51530 CHAVOT-COURCOURT

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-2ha 28a 91ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51) ; CHAVOT COURCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 370**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 374

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 06/12/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

MARNIQUET FABRICE  
2 RUE DE LA LIBERTE  
51120 BARBONNE-FAYEL

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 12a 91ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 374**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/02/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/12/2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 378

Le Directeur Départemental des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

VALTON ANNICK  
19 AVENUE PAUL CHANDON  
51530 MAGENTA

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/11/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 11a 41ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/11/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 378**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/03/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 379

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 06/12/2019

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

GUENET EPOUSE FRAPART STEPHANIE  
5 RUE DE L'ELECTRICITE  
51130 VERTUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/11/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 74a 16ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY (51) ; LE MESNIL SUR  
OGER (51) ; AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/11/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 379**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/03/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 12 novembre 2019

Le directeur départemental  
à

**Messieurs POIROT Philippe  
et TOURTELLE Loïc  
GAEC DE LA CLE**

**Route de Baccarat**

**54290 FROVILLE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0023**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **14 ha 12 a 09 ca** situés sur la commune de **FROVILLE** (parcelles ZK 058J/K – ZL 004J/K – 040J/K – 041J/K – 039J/K) et exploités par M. MASSON Jean-Marie – 28 rue Principale – 54290 FROVILLE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 07 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 mars 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjoite à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 30 septembre 2019

La directrice départementale  
à

**Messieurs BOULANGER Jean-Marie et  
Damien  
GAEC LE HAUT DES AIRS**

**251 Route de Varangéville**

**54110 LENONCOURT**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0060 bis**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 juillet 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **5 ha 37 a 70 ca** situés sur la commune de **LENONCOURT-54110 (parcelles AE 054 – ZB 007)** et exploités par M. HUBERT André – 88 Rue Saint-Nicolas à LENONCOURT .

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 septembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **23 janvier 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse



Catherine NICOLEY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 30 septembre 2019

La directrice départementale  
à

**Messieurs LANNO Pascal et Pierre  
SCEA DE TAUTCOURT**

**Ferme de Tautecourt**

**54530 PRENY**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0068**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 septembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **122 ha 42 a 40 ca** situés sur les communes de PRENY-54530 (parcelle ZP 001 – ZT 001-003-018 – ZR 002-028-029-030-031 – ZH 040-041 – ZO 011), PAGNY SUR MOSELLE-54530 (parcelles YA 007 – YB 058), VANDIERES-54121 (parcelle ZN 016), ATTON-54700 (parcelle ZC 009), PONT A MOUSSON-54700 (parcelles Y 029-036 – Z 017-018-019-061-067-150 – A 004-005-590 – Z 037), VILLEY SOUS PRENY-54700 (parcelles C 516-518-520) et exploité par M. LANNO Pascal – Ferme de Tautecourt à PRENY-54530.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 janvier 2020 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Catherine NICOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 30 septembre 2019

La directrice départementale

à

**Messieurs LANNO Pascal et Pierre  
SCEA DE TAUTCOURT**

**Ferme de Tautecourt**

**54530 PRENY**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0069**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 septembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **60 ha 88 a 00 ca** situés sur la commune de PRENY-54530 (parcelle C 214-215-343-359-362-366-367-370-373-396-470-488-510) et exploité par l'EARL DE TAUTCOURT – M. TOUSSAINT Francois- Ferme de Tautecourt à PRENY-54530.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 janvier 2020 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agrée, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Catherine NICOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 24 octobre 2019

Le directeur départemental par intérim  
à

**Monsieur BLAISE Dominique  
EARL DU SILORIT**

**48 Grande Rue**

**54120 DENEUVRE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0071**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **14 ha 58 a 15 ca** situés sur la commune de **AZERAILLES-54122** (parcelles ZW 022-025-026-027-029-030-032-046 – ZM 165-252 – ZY 059) et exploités par M. ANGE Dominique – 8 Route de Baccarat à AZERAILLES-54122.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

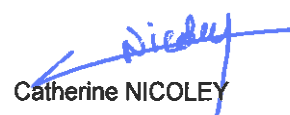
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 février 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental par intérim  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 15 octobre 2019

Le directeur départemental par intérim  
à

**Madame CROUVIZIER Elisabeth**

**32 Grande Rue**

**54370 MOUACOURT**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0073**

**Lettre recommandée avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **158 ha 95 a 40 ca** situés sur les communes de **HENAMENIL-54370** (parcelles ZE 006-032-034-036) – **LANEUVEVILLE AUX BOIS-54370** (parcelles ZB 011-020-039-041-069-084-085 – ZC 026-027-028-037-049 – ZD 002-037 – ZE 011-032-039 – ZI 022 – ZK 004-005) – **MOUACOURT-54370** (parcelles C136-150-205 – ZL 001-007-008-015-016-019-021-022-037-038 – ZH 004-018-019-027-046 – ZI 021-032-033-034-035 – ZK 010-011-012-013-014-015-051 – ZM 005-006-008-009-010-011) – **PARROY-54370** (parcelle ZE 075) et **XURES-54370** (parcelles ZD 024-025-026) et exploités par M. CROUVIZIER Denis – 32 Grande Rue à MOUACOURT-54370.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 février 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental par intérim  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt - Chasse

  
Catherine NICOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 novembre 2019

Le directeur départemental par intérim  
à

**Madame ANDRE Estelle**

**27 Grande Rue**

**54450 REILLON**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0075**

**Lettre recommandée avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **98 ha 41 a 18 ca** situés sur les communes de **DOMJEVIN-54450** (parcelles ZX 077-078-080-081) – **EMBERMENIL-54370** (parcelles U 060-061-081-082-109-112 – ZC 054) – **LEINTREY-54450** (parcelle ZK 042) – **MIGNEVILLE-54540** (parcelles ZB 034-035-037 – ZD 096) – **REILLON-54450** (parcelles ZA 005-026-027-043-049 – ZB 024-037-040 – ZD 010-011-074-083-084-085-109-110) et **VEHO-54450** (parcelles ZB 010 – ZI 017) et exploités par M. ANDRE Jean-Paul – 27 Grande Rue à REILLON-54450.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 février 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental par intérim  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NIOOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 12 novembre 2019

Le directeur départemental  
à  
**Monsieur DONNEN Olivier**

**2 Ter Grand Rue**

**54800 GONDRECOURT AIX**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0076**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **148 ha 93 a 00 ca** situés sur les communes d'**AFFLEVILLE-54800** (parcelles ZL 043-045-046 – YB 010-011) et **GONDRECOURT AIX-54800** (parcelles ZA 008-011-022-028-029-030-031 – ZC 011 – ZK 015 – ZL 006-007-008-009-018-028 – ZM 005) au titre de la double participation au sein de la SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS – 20 Clos Emmanuel Héré à CONFLANS EN JARNISY-54800.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 février 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 novembre 2019

Le directeur départemental par intérim  
à

**Monsieur Madame TORLOTING Michel  
et Audrey  
GAEC DE CHAMPE**

**17 Grande Rue**

**54800 ABBEVILLE LES CONFLANS**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0077**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **169 ha 00 a 28 ca** situés sur la commune d'**ABBEVILLE LES CONFLANS-54800** (parcelles AB 012-014 - ZH 004-020-021-023-024-025-026 – ZI 001-010-011-013-025-026-052-053 – ZK 004-005-010-011-012-013-019-021-023-030-032-033-057-058-059) et exploités par M. TORLOTING Michel – 17 Grande Rue à ABBEVILLE LES CONFLANS-54800.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 février 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental par intérim  
L'adjoite à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 19 novembre 2019

Le directeur départemental  
à

**Madame DELAFONT Élodie**

**3 rue de la Libération**

**54150 ANOUX**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0080**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **100 ha 50 a 29 ca** situés sur les communes de **CHAMBLEY BUSSIERES-54890** (parcelles ZB 026-027 - ZC 021-023-024-037-060-020-025) – **HANNONVILLE SUZEMONT-54800** (parcelles ZB 026-034) – **SPONVILLE-54800** (parcelle ZD 003) et **XONVILLE-54800** (parcelles D 015-016) et exploités par M. DELAFONT Christian – Rue de la Tournelle à CHAMBLEY BUSSIERES-54890.

**Votre dossier a été enregistré complet au 08 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 mars 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 15 novembre 2019

Le directeur départemental  
à

**Monsieur GEORGIN François**  
**EARL DE LA GARDE**

**1 rue des Jonquilles**

**54610 EPLY**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0082**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **81 ha 83 a 04 ca** situés sur les communes **d'EPLY-54610** (parcelles D 238-257 – ZC 010 – ZH 027-031-041-043 – ZB 017 – ZK 018-051) – **NOMENY-54610** (parcelles ZA 010-011 – ZB 001-002) – **ROUVES-54610** (parcelles ZA 009-010-012-013-014-020-022-043-044-052-053-054-055) et **CHEMINOT-57420** (section 12 n° 005-006-007 – section 14 n° 031-032) et exploités par M. PINCHON Clément – Ferme des Burtés – RD 70 à ROUVES 54610.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 mars 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190110

LR avec AR n° : 2C 137 530 9767 8

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DES FRATIS

5 Route de Vigneulles

55210 NONSARD LAMARCHE

Bar-le-Duc, le 15 octobre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190110**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 10/07/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 615 ha 28 a 39 ca situées sur les communes de FROMEREVILLE LES VALLONS 214 ha 19 a 69 ca (parcelles C40-50-502p-593p-596p-597-598-600p-601-639p – D227p-228p-303p-474p – E560-561-639-683p-749-751p – ZM06-27p), SIVRY LA PERCHE 133 ha 41 a 05 ca (parcelles B1417-1428 – ZE20-21-22-54-55 – ZH93-94), THIERVILLE SUR MEUSE 111 ha 36 a 33 ca (parcelles AE01p-03-04p-07-08p-11p – ZE01p-10 – ZH01p) et VERDUN 156 ha 31 a 32 ca (parcelles ZA01-03-04-06-07 – ZB01-10-11-12-13-18-20-21-22 – ZC01-05-46-47-48-49 – ZE69) actuellement mises en valeur par Monsieur TOUSSAINT Stéphane.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'intégration de Monsieur TOUSSAINT Stéphane au sein de l'EARL, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **14/10/2019** sous le numéro **55190110**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/02/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190121

LR avec AR n° : 2C 137 530 9761 6

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE LOCHETTE

5 Rue de la Vierge

55220 VILLERS SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 15 octobre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 5190121**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/08/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7 ha 92 ca situées sur la commune de VILLERS SUR MEUSE (parcelles YA05p - ZC65p) actuellement mises en valeur par Monsieur RIBERE Jacky.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **15/10/2019** sous le numéro **55190121**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/02/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190126

**LR avec AR n° : 2C 137 530 9772 2**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur GENTER Aubin

5 Chemin des Ormes

55190 VOID VACON

Bar-le-Duc, le 29 octobre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190126**

---

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

---

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 187 ha 66 a 61 ca situées sur les communes de BOVEE SUR BARBOURE 2 ha 78 a 90 ca (parcelle C1023p), NAIVES EN BLOIS 30 ha 01 a (parcelles ZB16p-17-18-32p-33p – ZL23), REFFROY 29 ha 28 a 30 ca (parcelles ZC22-23 – ZD07p) et VOID VACON 125 ha 58 a 41 ca (parcelles ZN10-15-16-36-37 – ZR21p – ZW09-10-11-13 – ZX02p – ZZ14-15p-16p-17) actuellement mises en valeur par Monsieur GENTER Bernard.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation en reprenant l'exploitation de Monsieur GENTER Bernard (père).

Votre dossier, enregistré complet au **29/10/2019** sous le numéro **55190126**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/02/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190127

LR avec AR n° : 2C 137 530 9799 9

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DU PERRON  
(Monsieur BLONDIN Pascal)

Ferme de Remenoncourt

55230 SAINT PIERREVILLERS

Bar-le-Duc, le 06 novembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190127**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 179 ha 42 a 87 ca situées sur les communes de ARRANCY SUR CRUSNE 23 ha 55 a 81 ca (parcelles YC14-15 – YI11-12), MANGIENNES 13 ha 72 a 50 ca (parcelles Y114-143), ROUVROIS SUR OTHAIN 18 ha 39 a 45 ca (parcelles B709-726-728 – AA86p – ZM27-29) et SAINT PIERREVILLERS 123 ha 75 a 11 ca (parcelles A24-39-40-41-45-46-463-464-465-466-468-470-472-473-475-477-479p-480p-494-496-508-509-510-511-512 – YA01 – ZI03-04P-05p-06) actuellement mises en valeur par le GAEC DE REMENONCOURT.

Votre demande est dans le cadre de la création de l'EARL en reprenant une partie du GAEC DE REMENONCOURT (dissolution).

Votre dossier, enregistré complet au **05/11/2019** sous le numéro **55190127**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/03/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190143

LR avec AR n° : 2C 137 649 1424 7

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur COURTIER Stéphane

7 Rue du Pressoir

55210 BILLY SOUS LES COTES

Bar-le-Duc, le 20 novembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190143**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35 ha 48 a 94 ca situées sur les communes de SAINT MAURICE SOUS LES COTES 3 ha 23 a 50 ca (parcelles C747 – YC12 – ZB30-33-48-77-78 – ZI88 – ZL19), THILLOT 4 ha 91 a 40 ca (parcelles ZB07 – ZC01 – ZE08 – ZH17) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (BILLY SOUS LES COTES) 27 ha 34 a 04 ca (parcelles 052ZA18 – 052ZB15-20-21-32-35-48-90-94-111-112-113-152 – 052ZC05-07-36-42-62-68-69-72-74-75-91-92-93-94-98-99-100-101-102-108-109-110-115-116-117-120-121-122-176-177-178-180-181-183-185-194-201) actuellement mises en valeur par Monsieur COURTIER Jean Noël.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, en reprenant l'exploitation partielle de Monsieur COURTIER Jean Noël (père).

Votre dossier, enregistré complet au **18/10/2019** sous le numéro **55190143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/02/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190144

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE LA MAURIE

11 Rue Principale

55400 BLANZEE

LR avec AR n° : 2C 137 649 1421 6

Bar-le-Duc, le 20 novembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190144**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26 ha 42 a 54 ca situées sur la commune de BLANZEE (parcelles ZA09-12-13-14-15-16-38p-39p – ZB21-22-38) actuellement mises en valeur par Madame DECOMBE Ida.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **28/10/2019** sous le numéro **55190144**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190147

LR avec AR n° : 2C 137 649 1420 9

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE LA DOUCE PRAIRIE

6 Rue de la Chanvre

55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 21 novembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190147**

---

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

---

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 94 ha 99 a 52 ca situées sur la commune de CHAMPNEUVILLE (parcelles AD49-51-63 – ZC19-22-23-24-25-26-27-28-29-30 – ZD11 – ZE02-06 – ZH09-10-11-12p-13-14-20-21 – ZI24-25-26-27) actuellement mises en valeur par le GAEC DU MISTRAL (mise à disposition de Monsieur LANHER Jean Marc).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **30/10/2019** sous le numéro **55190147**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/03/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190150

LR avec AR n° : 2C 137 649 1419 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur LANGNER Etienne

12 Grande Rue

55140 SAINT GERMAIN SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 6 décembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190150**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/11/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 59 ha 36 a 51 ca situées sur les communes de RIGNY LA SALLE 46 ha 98 a 40 ca (parcelles YB38-39-41 – ZB21-73-74-89-90-91-92-93-94-95-96 – ZC01-04-05-24-27 – ZE54-55-56-57-58-59-60-61), SAINT GERMAIN SUR MEUSE 4 ha 23 a 81 ca (parcelles B1308 – AB37 – YA17-18-19-20) et VAUCOULEURS 8 ha 14 a 30 ca (parcelles ZB06-08-09-10-11-44-46-47) actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA SALLE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **04/11/2019** sous le numéro **55190150**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/03/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190155

LR avec AR n° : 2C 137 649 1474 2

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur ELOY Jean Marie

4 Rue de l'Église

DOMREMY AUX BOIS

55500 ERNEVILLE AUX BOIS

Bar-le-Duc, le 11 décembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190155**

---

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

---

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/11/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 95 ha 75 a 55 ca situées sur les communes de ERNEVILLE AUX BOIS 61 ha 68 a 36 ca (parcelles ZI40 – ZO30 – 161ZA07-23 – 161ZC07-34-36-38-43-44 – 161ZE11p-12-22p – 161ZH20-49-66-67), SAINT AUBIN SUR AIRE 22 ha 09 a 09 ca (parcelles ZH23-31), SALMAGNE 8 ha 40 a (parcelle ZI02p) et SAULVAUX (VAUX LA GRANDE) 3 ha 58 a 10 ca (parcelle 538ZA06) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA VOIE DE SAULX.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, à titre principal, en reprenant les terres de l'EARL DE LA VOIE DE SAULX (séparation en 2 activités).

Votre dossier, enregistré complet au **08/11/2019** sous le numéro **55190155**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/03/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190156

**LR avec AR n° : 2C 137 649 1473 5**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL REGEVAL

1 Rue du Moulin

55130 HOUDELAINCOURT

Bar-le-Duc, le 10 décembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190156**

---

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

---

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/11/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27 ha 74 a 90 ca situées sur la commune de SAINT JOIRE (parcelles C1251-1258) actuellement mises en valeur par Monsieur PAULY Jean Marie.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **12/11/2019** sous le numéro **55190156**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/03/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 19 424

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 312-1 à R 312-3, R 313-1 à R 313-8, R 331-1 à R 331-12 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2019 du ministre chargé de l'agriculture, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 décembre 2019 présentée par Monsieur Benjamin HOLVOËT portant sur l'exploitation de 67ha 61a 41ca de terres situées sur les communes de DOMMARTIN-DAMPIERRE (parcelles ZD67, ZM30, ZN8 et ZH4), CHAUDEFONTAINE (parcelles ZO17, ZB25 et ZB26) et VALMY (parcelles ZT4 et YP7);

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes suscitées du 13 décembre 2019 au 13 janvier 2020 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne le 10 décembre 2019 ;
- aucune demande concurrente n'a été déposée à l'issue de la période de publicité.

**Considérant la situation de Monsieur Benjamin HOLVOËT :**

- est né le 7 décembre 1984 ;
- exploitant à titre individuel et principal d'une surface de terres de 122ha 87a 40 ca sur la commune de DOMMARTIN DAMPIERRE;
- son agrandissement sur une surface de 67ha 61a 41ca de terres sur les communes de DOMMARTIN DAMPIERRE (parcelles ZD 67, ZM 30, ZN 8, ZH 4 ) – VALMY (parcelles ZT 4 et YP7) et CHAUDEFONTAINE (parcelles ZO 17, ZB 25 et ZB 26)
- possède la capacité professionnelle;

**Considérant**

- que la demande de **M. Benjamin HOLVOËT** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1e)** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

*Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées [...] :*

*1° e) à l'accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :*

- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis 9 ans au moins ;
- l'exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :
  - ne pas avoir atteint l'âge de la retraite ;
  - satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R.331-2 ;
  - avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.

*La priorité accordée au titre du présent e) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.*

**DÉCIDE**

**Article 1**

**M. Benjamin HOLVOËT** est autorisé à exploiter une surface 67ha 61a 41ca de terres sur les communes de DOMMARTIN DAMPIERRE (parcelles ZD 67, ZM 30, ZN 8, ZH 4 ) – VALMY (parcelles ZT 4 et YP7) et CHAUDEFONTAINE (parcelles ZO 17, ZB 25 et ZB 26).

**Article 2**

La présente décision ne vaut accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs dans les mairies de DOMMARTIN DAMPIERRE, VALMY et CHAUDEFONTAINE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-19-0072

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DDT54/AFC-AD-S/n° 560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée le 11 octobre 2019 et réputée complète le 03 décembre 2019, représentée par le GAEC DE JOLY CHAMPS à GOVILLER-54330, concernant la reprise de 31 ha 83 a 04 ca situés sur les communes de GOVILLER-54330 et VITREY-54330, en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de GOVILLER et VITREY du 13 décembre 2019 au 13 janvier 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 13 décembre 2019 au 13 janvier 2020 ;
- la demande concurrente, déposée par Monsieur HENRY Jean-Raphaël à GOVILLER-54330 en date du 06 janvier 2020 et complète le 20 janvier 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

en date du 13 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE JOLY CHAMPS :**

- le GAEC DE JOLY CHAMPS est composé au moment de la demande de Monsieur SIMONIN Thibaut, âgé de 31 ans, de Monsieur SIMONIN Dominique, âgé de 62 ans, de Madame SIMONIN Marie-Claude, âgée de 60 ans et d'un salarié en CDI à temps plein Monsieur SIMONIN Thomas, âgé de 33 ans,
- le GAEC DE JOLY CHAMPS exploite au moment de la demande une surface de 222 ha 23 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 31 ha 83 a 04 ca situés sur les communes de GOVILLER et VITREY,
- que la reprise de 31 ha 83 a 04 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DE JOLY CHAMPS à 254 ha 06 a 04 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 63 ha 51 a 51 ca hectares par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 74 ha 07 a 66 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DE JOLY CHAMPS est inférieur à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur HENRY Jean-Raphaël :**

- le projet d'installation à titre secondaire sans les aides de l'État de Monsieur HENRY Jean-Raphaël,
- que Monsieur HENRY Jean-Raphaël n'a pas présenté d'étude économique pouvant constater la viabilité du projet,
- que l'exploitation sera composée, de Monsieur HENRY Jean-Raphaël, âgé de 45 ans,
- la demande concurrente porte sur une superficie de 31 ha 83 a 04 ca situés sur les communes de GOVILLER et VITREY,
- que Monsieur HENRY Jean-Raphaël, remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- qu'en tant qu'exploitant pluriactif, les revenus extra-agricoles de Monsieur HENRY Jean-Raphaël n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- que la surface exploitée par Monsieur HENRY Jean-Raphaël, serait inférieure au seuil de contrôle,
- que les biens objets de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande du GAEC DE JOLY CHAMPS sur les parcelles T 029-047 – U 026-053 – X 043-066-067-068-069 – S 024-028 – Y 024 – D 152-196-230-234-235-252-258-259-260-266-267-276-282-691 d'une contenance de 27 ha 70 a 48 ca situés sur la commune de GOVILLER et sur les parcelles ZA 001-010 – ZI 015-016-107 d'une contenance de 4 ha 12 a 56 ca situés sur la commune de VITREY,
- la demande concurrente présentée par Monsieur HENRY Jean-Raphael sur ces mêmes parcelles,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DE JOLY CHAMPS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 44** – Pour la reprise de biens sans lien de parenté avec le propriétaire, autres installations ou agrandissements en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Pour des structures de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, agrandissement au motif d'une



consolidation d'une exploitation – Cas C « dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'Installation et d'Agrandissement »,

- que la demande concurrente d'installation de Monsieur HENRY Jean-Raphaël relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans lien de parenté avec le propriétaire, autres installations ou agrandissements en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres installations et autres agrandissements – Cas C « dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'Installation et d'Agrandissement »,
- que le projet d'agrandissement du GAEC DE JOLY CHAMPS est prioritaire sur le projet d'installation de Monsieur HENRY Jean-Raphaël au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le **GAEC DE JOLY CHAMPS** – Messieurs et Madame SIMONIN Thibaut, Dominique et Marie-Claude – à GOVILLER-54330, **est autorisé** à exploiter une surface de **31 ha 83 a 04 ca** sur les communes de GOVILLER-54330 (parcelles T 029-047 – U 026-053 – X 043-066-067-068-069 – S 024-028 – Y 024 – D 152-196-230-234-235-252-258-259-260-266-267-276-282-691) et VITREY-54330 (ZA 001-010 – ZI 015-016-107).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de GOVILLER et de VITREY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le **16 MARS 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-19-0078**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DDT54/AFC-AD-S/n° 560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réputée complète le 31 octobre 2019, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 20 avril 2020 par la décision préfectorale n° 54-19-0078 du 24 janvier 2020, représentée par le GAEC DE LA MORTAGNE à MAGNIERES-54129, concernant la reprise de 6 ha 95 a 94 ca situés sur la commune de MAGNIERES-54129, en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAGNIERES du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019 ;

- la demande concurrente partielle, déposée par le GAEC DU ROUAL à MAGNIERES-54129 en date du 19 novembre 2019 et complète le 26 novembre 2019, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA MORTAGNE :**

- le GAEC DE LA MORTAGNE est composé au moment de la demande de Monsieur MARCHAL Dominique, âgé de 50 ans, de Monsieur MARCHAL Bruno, âgé de 48 ans et d'un salarié en CDI à temps plein Monsieur TESOVIC Milos, âgé de 36 ans,
- le GAEC DE LA MORTAGNE exploite au moment de la demande une surface de 284 ha 06 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 6 ha 95 a 94 ca situés sur la commune de MAGNIERES,
- que la reprise de 6 ha 95 a 94 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DE LA MORTAGNE à 291 ha 01 a 94 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- qu'il existe un lien de parenté de troisième degré de l'un des associés du GAEC DE LA MORTAGNE avec le propriétaire,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 97 ha 00 a 64 ca hectares par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et qu'il ne s'agit donc pas d'un agrandissement excessif,

**CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU ROUAL :**

- le GAEC DU ROUAL est composé au moment de la demande de Monsieur BABEL Patrick, âgé de 61 ans et de Monsieur BABEL Edouard, âgé de 36 ans,
- le GAEC DU ROUAL exploite au moment de la demande une surface de 170 ha 40 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 1 ha 44 a 23 ca situés sur la commune de MAGNIERES,
- que la reprise de 1 ha 44 a 23 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DU ROUAL à 171 ha 84 a 23 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85 ha 92 a 11 ca hectares par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et qu'il ne s'agit donc pas d'un agrandissement excessif,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85 ha 20 a par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DU ROUAL est inférieur à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

**CONSIDÉRANT :**

- la demande du GAEC DE LA MORTAGNE sur les parcelles ZC 008-048-050 – B 492 – G 136-149-562-563-564-565-566-567-568-569-570 – ZB 019 – C 044-045 d'une contenance de 6 ha 95 a 94 ca situés sur la commune de MAGNIERES,
- la demande concurrente partielle présentée par le GAEC DU ROUAL sur les parcelles G 136-149 – ZB 019 d'une contenance de 1 ha 44 a 23 ca situés sur la commune de MAGNIERES,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA MORTAGNE relève au regard du Schéma

Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 32** – Pour la reprise de terres libres avec lien de parenté avec le propriétaire, pour des terres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autre agrandissement hors agrandissement excessif – Cas B « dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'Aggrandissement »,

- que la demande concurrente partielle d'agrandissement du GAEC DU ROUAL relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Pour la reprise de terres libres sans liens de parenté avec le propriétaire, pour des terres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, au motif de la consolidation d'une exploitation – Cas B « dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'Aggrandissement »,
- que le projet d'agrandissement du GAEC DE LA MORTAGNE est prioritaire sur le projet d'agrandissement du GAEC DU ROUAL au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le **GAEC DE LA MORTAGNE** – Messieurs MARCHAL Dominique et Bruno – à MAGNIERES-54129 **est autorisé** à exploiter une surface de **6 ha 95 a 94 ca** sur la commune de MAGNIERES (parcelles ZC 008-048-050 – B 492 – G 136-149-562-563-564-565-566-567-568-569-570 – ZB 019 – C 044-045).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

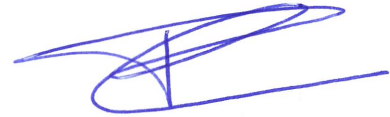
#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAGNIERES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 16 MARS 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-19-0083

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DDT54/AFC-AD-S/n° 560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réputée complète le 31 octobre 2019, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 20 avril 2020 par la décision préfectorale n° 54-19-0078 du 24 janvier 2020, représentée par le GAEC DE LA MORTAGNE à MAGNIERES-54129, concernant la reprise de 6 ha 95 a 94 ca situés sur la commune de MAGNIERES-54129, en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAGNIERES du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019 ;

- la demande concurrente partielle, déposée par le GAEC DU ROUAL à MAGNIERES-54129 en date du 19 novembre 2019 et complète le 26 novembre 2019, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA MORTAGNE :**

- le GAEC DE LA MORTAGNE est composé au moment de la demande de Monsieur MARCHAL Dominique, âgé de 50 ans, de Monsieur MARCHAL Bruno, âgé de 48 ans et d'un salarié en CDI à temps plein Monsieur TESOVIC Milos, âgé de 36 ans,
- le GAEC DE LA MORTAGNE exploite au moment de la demande une surface de 284 ha 06 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 6 ha 95 a 94 ca situés sur la commune de MAGNIERES,
- que la reprise de 6 ha 95 a 94 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DE LA MORTAGNE à 291 ha 01 a 94 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- qu'il existe un lien de parenté de troisième degré de l'un des associés du GAEC DE LA MORTAGNE avec le propriétaire,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 97 ha 00 a 64 ca hectares par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et qu'il ne s'agit donc pas d'un agrandissement excessif,

**CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU ROUAL :**

- le GAEC DU ROUAL est composé au moment de la demande de Monsieur BABEL Patrick, âgé de 61 ans et de Monsieur BABEL Edouard, âgé de 36 ans,
- le GAEC DU ROUAL exploite au moment de la demande une surface de 170 ha 40 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 1 ha 44 a 23 ca situés sur la commune de MAGNIERES,
- que la reprise de 1 ha 44 a 23 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DU ROUAL à 171 ha 84 a 23 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85 ha 92 a 11 ca hectares par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et qu'il ne s'agit donc pas d'un agrandissement excessif,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85 ha 20 a par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DU ROUAL est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

**CONSIDÉRANT :**

- la demande du GAEC DE LA MORTAGNE sur les parcelles ZC 008-048-050 – B 492 – G 136-149-562-563-564-565-566-567-568-569-570 – ZB 019 – C 044-045 d'une contenance de 6 ha 95 a 94 ca situés sur la commune de MAGNIERES,
- la demande concurrente partielle présentée par le GAEC DU ROUAL sur les parcelles G 136-149 – ZB 019 d'une contenance de 1 ha 44 a 23 ca situés sur la commune de MAGNIERES,

- que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA MORTAGNE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 32** – Pour la reprise de terres libres avec lien de parenté avec le propriétaire, pour des terres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autre agrandissement hors agrandissement excessif – Cas B « dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'Aggrandissement »,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement du GAEC DU ROUAL relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Pour la reprise de terres libres sans liens de parenté avec le propriétaire, pour des terres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, au motif de la consolidation d'une exploitation – Cas B « dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'Aggrandissement »,
- que le projet d'agrandissement du GAEC DU ROUAL **n'est pas prioritaire** sur le projet d'agrandissement du GAEC DE LA MORTAGNE au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

Le **GAEC DU ROUAL** – Messieurs BABEL Patrick et Edouard – à MAGNIERES-54129 **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **1 ha 44 a 23 ca** sur la commune de MAGNIERES (parcelles G 136-149 – ZB 019).

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAGNIERES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.



Châlons-en-Champagne, le 16 MARS 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL GUEILLIOT  
1 rue de la Source  
08400 AURE

Suivi par : Valérie CLEMENTE-OGER

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 367

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2020

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2020/031**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 mars 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Aure : D 223 en partie.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL DES PLANTES

1 Chemin des plantes  
Genrupt

52400 BOURBONNE-LES-BAINS

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 364

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 16 MARS 2020

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°52190113

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 10 mars 2020 de votre projet de mise en valeur de **148,8607 ha** sur les communes de :

- Montcharvot (parcelles agricoles A 298, A 299, A 282, A 300, A 199, A 203, A 200, A 205, A 281, B 214, A 301, A 302, A 356, A 357)
- Bourbonne les Bains (parcelles agricoles 215 ZB 4, 215 ZB 2, 215 ZB 3, 215 ZB 10, 215 ZC 60, 215 ZC 30, 215 ZE 147, 215 ZC 7, 215 ZC 58, 215 ZC 59, 215 ZD 8, 215 ZD 7, 215 ZD 9, 215 ZD 11, 215 ZD 12, 215 ZD 13, 215 ZA 34, 215 ZA 35, 215 ZA 8, YC 18, YC 19, YC 72, YC 76, YC 74, YC 48, YC 58, YC 15, YC 16, YC 35)
- Voisey (parcelles agricoles ZK 1, ZK 2, ZK 3, ZK 5, ZK 6, ZK 19, ZK 50, ZK 51, ZK 52, ZM 21).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régional

e de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Christelle PONSARDIN

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

GAEC LES VERGERS DE JEAN-PIERRE  
M. BORDAS Sandy

6 rue Jarry

52190 LE VAL D'ESNOM

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 366

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 16 MARS 2020

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°52200009

Messieurs les associés,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 3 mars 2020, de votre projet de mise en valeur de **88,4165 ha** sur les communes de :

- Le Val d'Esnom (parcelles 150 ZC18, 150 ZC 19, 150 ZE 01, 150 ZE 59, 150 ZA 05, 150 ZA 06, 150 ZA 07, ZK 64, ZK 65, ZK 35, ZK 66, ZK 42, ZK 72, 150 ZE 43, 150 ZE 44, ZI 431, ZL 41, ZL 73, 150 ZD 06),
- Saint Broingt-les-Fosses (parcelles ZO 54, ZO 55, ZO 14, ZO 16, ZM 24, ZM 25, ZM 26, ZM 27),
- Villegusien-le-Lac (parcelles 454 B 374, 454 B 375, 454 B 376, 454 B 371, 454 B 372, 454 B 373, C 115, C 122, C 123, C 125, C 131, 454 A 401),
- Le Montsaigeonnais (parcelles sises à Prauthoy ZN 40, ZN 41, ZN 42, ZN 43, ZN 45, ZN 46, ZN 47), (parcelle sise à Vaux-sous-Aubigny 509 ZV 47).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

M. MARY Michel

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

25 rue de la Tournelle

52310 LAMANCINE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 363

Châlons-en-Champagne, le 16 MARS 2020

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n°52200020**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, **M. Mary Frédéric** domicilié au 2 rue du Haut Tartre, 52310 Meures, a fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 14 février 2020, de son projet de mise en valeur des parcelles agricoles sise à :

- Lamancine (parcelles agricoles ZI 45, ZI 40, ZI 39),
- Bologne (parcelles agricoles 434 ZE 21, 434 ZE 22, 434 ZE 179, 434 ZE 20, 434 ZC 29, 434 ZC 30, 434 ZC 31, 434 ZC 32, 434 ZC 33, 434 ZC 116).

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement le preneur en place de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, **M. Mary Frédéric** souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 331-16, la Préfète de région a l'obligation de vous notifier la position qu'elle a prise.

Après examen de la demande de **M. Mary Frédéric** par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, le demandeur doit prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT DE Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name.

Christelle PONSARDIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL JOLLY André  
M. JOLLY Raphaël  
65 rue Basse  
67210 NIEDERNAI

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

362

**LR/AR**

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2020

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°67200100**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires à compléter, par courrier réceptionné le 13 février 2020, de votre projet d'installation dans l'exploitation familiale EARL JOLLY André située à Niedernai.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT-SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mme PETIT Marie-Eléonore  
6 rue du Landsberg  
67210 OBERNAI

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 369

**LR/AR**

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2020

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°6720101**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires, le 12 mars 2020, de votre projet d'installation dans l'exploitation familiale à Obernai.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT-SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de  
l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des  
territoires

TISSIER Émilien  
10 Grande rue  
08220 SEVIGNY-WALEPPE

Suivi par : Valérie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Référence : 021202001303419

Châlons-en-Champagne, le 16/03/2020

LRAR N° 365

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 46.3600 ha actuellement mises en valeur par le GAEC GOZE sur la commune de SEVIGNY-WALEPPE (08220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT ARDENNES, en la personne de Valérie CLEMENTE-OGER (ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / 03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : TISSIER Émilien demeurant à SEVIGNY-WALEPPE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 46.3600 ha qui représente une surface pondérée de 46.3600 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
08220 SEVIGNY-WALEPPE	000 ZS 8	21.2500
08220 SEVIGNY-WALEPPE	000 ZS 9	11.7800
08220 SEVIGNY-WALEPPE	000 ZT 49	2.7100
08220 SEVIGNY-WALEPPE	000 ZR 8	0.3000
08220 SEVIGNY-WALEPPE	000 ZR 2	1.6500
08220 SEVIGNY-WALEPPE	000 ZR 22	0.4700
08220 SEVIGNY-WALEPPE	000 ZR 25	2.3900
08220 SEVIGNY-WALEPPE	000 ZR 31	5.8100